



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

inpi
FRANCE



LE GUICHET UNIQUE
QUI CENTRALISE LES FORMALITÉS
DE CRÉATIONS, DE MODIFICATIONS
ET DE CESSATIONS D'ENTREPRISES





**VOUS CONNAISSEZ L'INPI POUR
LES MARQUES, LES BREVETS...
DÉSORMAIS, L'INPI OPÈRE LES FORMALITÉS
DE CRÉATIONS, DE MODIFICATIONS
ET DE CESSATIONS D'ENTREPRISES
VIA LE GUICHET UNIQUE**

- ▶ Pour les **créations, modifications et cessations**... Toute la vie de l'entreprise gérée sur un même espace !
- ▶ Quelle que soit la localisation des entreprises, **sans se déplacer**.
- ▶ Pour **tous les types d'entreprises** : commerciales, artisanales, agricoles, individuelles...
- ▶ Un guichet où le déposant est **guidé tout au long de la formalité** (infos bulles, chatbot, tutoriels...).
- ▶ Un accès complètement **dématérialisé** ouvert **24h/24h et 7j/7**.
- ▶ Une plateforme **totalement sécurisée**.

SCANNEZ POUR
OBTENIR PLUS
D'INFORMATIONS
ET ACCÉDER
AU SERVICE



EN PRATIQUE

1

**Avant d'entreprendre toute démarche sur
le site Guichet unique, le déclarant doit :**

- ▶ se préparer et définir son projet de création d'entreprise (forme juridique, régime fiscal...) ;
- ▶ s'assurer de disposer des différents éléments et justificatifs requis (à minima pièce d'identité à jour, justificatif de domicile et numéro de sécurité sociale) ;
- ▶ remplir les conditions particulières requises à l'exercice de certaines professions ou activités dites "réglementées" (diplômes, qualifications...).

2

Créer son compte

sur inpi.fr - portail e-procédures
et entrer dans la rubrique "entreprises".

3

Cliquer sur Créer une entreprise.

Dès lors, il est possible de commencer la
démarche, enregistrer le brouillon et revenir
plus tard pour la finaliser.

4

Suivre l'avancée de la formalité

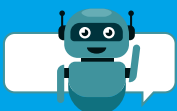
sur son tableau de bord.



BESOIN D'AIDE ?

POUR VOUS CONSEILLER SUR LE CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE ET AUTRES QUESTIONS DE FOND :

Contactez les réseaux consulaires (*chambres de commerce et d'industrie - CCI, chambres des métiers et de l'artisanat - CMA, chambres d'agriculture - CA*) **et les professionnels du chiffre et du droit** (*experts-comptables, avocats...*).



LE CHATBOT

Il permet de poser des questions relatives :
▶ au fonctionnement du guichet unique,
▶ aux formalités elles-mêmes (informations générales).



LES BULLES D'AIDE



LA MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE

www.inpi.fr/contactez-nous



INPI Direct

+33 (0)1 56 65 89 98

L'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE INPI DIRECT

Le service téléphonique INPI direct peut être joint de 9h à 18h les jours ouvrés.



inpi.fr



INPI Direct

+33 (0)1 56 65 89 98



INPI France